

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-38x-00629 Référence de la demande : n°2021-00629-011-001

Dénomination du projet : Restauration écologique et hydromorphologique\_Arve\_Espace Borne Pont de

Lieu des opérations : -Département : Haute Savoie -Commune(s) : 74130 - Contamine-sur-Arve,74800 - Arenthon,74380 - Nangy,74930 - Scientrier,74800 - Saint-Pierre-en-Faucigny.74130 - Bonneville.

Bénéficiaire : SM3A - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Sur la raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la sécurité des populations en aval contre le risque d'inondation ;
- Empêcher la pollution de la rivière par d'anciens dépôts d'ordures riverains ;
- Redonner à la rivière un espace de fonctionnement le plus naturel possible.

Les travaux envisagés répondent aux DOCOB de la Zone Natura 2000 Vallée de l'Arve adopté en 2013, au SDAGE 2016-2021 approuvé le 2 /12/2015 et au SAGE de l'Arve adopté par la CLE du 21/2/2020.

Aussi, ce projet peut être déclaré d'intérêt public majeur.

#### Etat initial faune flore

Les expertises ont été menées avec la collaboration d'associations naturalistes locales (LPO et FNE). Elles semblent correctes, comprenant un inventaire de tous les vertébrés, poissons compris. Quelques remarques peuvent être faites : Le pigeon colombin n'est cité que dans la liste des espèces migratrices, alors qu'il pourrait être nicheur dans des boisements anciens.

En ce qui concerne les micromammifères, l'inventaire est incomplet, car les deux musaraignes du genre Neomys, la musaraigne couronnée, la musaraigne pygmée pourraient être présentes. Une prospection dans des bouteilles abandonnées, une recherche d'ADN des deux Neomys dans l'eau auraient pu renseigner ces deux espèces protégées sur le site.

Une prospection particulière aurait pu être plus poussée pour rechercher le lézard des souches et le crapaud sonneur à ventre jaune, visiblement présents sur la Zone Natura 2000 Vallée de l'Arve.

En matière de flore, on regrettera l'absence d'un paragraphe sur la fonge du site (champignons).

Il manque des informations sur la qualité de l'eau de la rivière et une information générale sur l'ensemble du cours de l'Arve qui aurait pu motiver le choix de ce tronçon à restaurer.

#### Procédure ERC

Les mesures d'évitement sont précises et motivées.

La mesure de réduction MR6 apparaît plutôt comme une obligation réglementaire pour toute entreprise opérant dans ce type de milieu. Il n'apparaît pas clairement ce que cette mesure apporte comme plus-value.

Les tableaux qui veulent démontrer le maintien en bon état de conservation des populations animales apparaissent peu motivés. Prenons l'exemple de la Noctule commune, dont le rapport cite trois données. En effet, il est déjà difficile d'apprécier la présence de cette espèce sur le site. On ne sait rien de la date d'observation, du nombre d'individus observés, de leur sexe, de leur statut de reproduction, donc de leur densité et de l'évolution des populations. Alors prétendre que les travaux envisagés n'auront qu'un impact modéré et garantiront le même état de conservation de cette espèce n'est pas réaliste.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

On ne peut pas affirmer grand-chose sur l'impact de travaux très différents qui seront réalisés (déboisement, défrichage, nettoyage de déchets, creusements de bancs, comblements de carrières etc.) sur un territoire étendu pour des espèces à exigences différentes, voire contradictoires.

Aussi, la présence d'écologues avant, pendant et après les travaux, disposant d'un réel pouvoir de formation de tous les personnels opérant sur le chantier, d'un pouvoir d'arrêt des travaux et de modification des projets au vu des impacts écologiques, est essentiel.

La partie du dossier sur les mesures d'accompagnement n'est pas assez précise.

En ce qui concerne l'impact sur la faune et la flore, la durée du suivi est limitée à 5 ans, le suivi global sur 30 ans n'est pas assez détaillé, alors qu'il constituera une référence indispensable pour mener ce genre de travaux multiformes dans des cours d'eaux.

**Conclusion**

**Le CNPN accorde ainsi un avis favorable pour ce dossier avec les compléments et réserves suivants :**

Compléments :

Le pétitionnaire fera effectuer un complément d'étude sur la fonge du site et proposera éventuellement des mesures de protection concernant ce groupe d'espèces.

Des inventaires spécifiques du pigeon colombin, du crapaud Sonneur à ventre jaune, des deux Neomys seront réalisés et le cas échéant donneront lieu à des mesures de protection complémentaire.

Réserve :

Le pétitionnaire précisera le contenu et les modalités de la formation des personnes opérant sur place et sur le contenu du suivi à grande échelle de ce projet, le CNPN souhaitant recevoir les bilans rédigés.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 août 2021

Signature :

